

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 octobre 2016.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 349e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 septembre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2016-463**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 349e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 septembre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet 8.7.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2016-464**

Approbation du procès-verbal de la 348e séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 348e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé avec la modification suivante :

- en remplaçant le nom de Mme Lorraine Morissette par celui de Mme Sylvie Hébert à titre de conseillère ayant proposé la résolution 2016-460.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

**RÉSOLUTION 2016-465**

Adoption du règlement  
2016-33.

QUE le règlement 2016-33, amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement dans le but de modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-466**

Adoption du second projet de  
règlement 2016-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2016-34, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2016-34.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-34 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions générales.

**RÉSOLUTION 2016-467**

Adoption du second projet de  
règlement 2016-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2016-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 899-la la classe d'usages 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2016-35.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 899-la la classe d'usages 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

**RÉSOLUTION 2016-468**

Adoption du règlement 2016-36.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2016-36, amendant le règlement 2012-40 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-469**

Adoption du règlement 2016-37.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2016-37, amendant le règlement 2014-07 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de ville conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-470**

Adoption du règlement 2016-38.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2016-38, créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *ACCESLOGIS QUÉBEC* pour une aide financière ou un crédit de taxes, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE le Réseau des Conseils de la culture du Québec souhaite mobiliser tous les acteurs qui croient au rôle fondamental des arts et de la culture dans le développement personnel et social des enfants et des jeunes;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'intégrer la créativité par la pratique des arts et l'acquisition d'une culture artistique aux saines habitudes de vie, au même titre que l'activité physique et la bonne alimentation;

ATTENDU QUE le tout premier geste à poser pour l'atteinte de cet objectif est de mobiliser la collectivité et d'adhérer massivement à la démarche sur la citoyenneté culturelle des jeunes;

ATTENDU QU'aux fins de cette démarche, le Réseau des Conseils de la culture du Québec invite les citoyens, les entreprises, les municipalités, les organisations civiles ou gouvernementales, à se joindre à la démarche *Re\_création* en signant la *Charte d'engagement pour une reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des jeunes*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite adhérer à cette démarche;

**RÉSOLUTION 2016-471**

Autorisation de signature de la *Charte d'engagement pour une reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des jeunes*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or adhère à la démarche *Re\_création* proposée par le Réseau des Conseils de la culture du Québec.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la *Charte d'engagement pour une reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des jeunes*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

**RÉSOLUTION 2016-472**

Autorisation de présenter la candidature de la Ville pour accueillir une clinique culturelle sur l'*Agenda 21 de la culture au Québec*.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer le formulaire d'inscription et à soumettre la candidature de la Ville de Val-d'Or à l'organisme *Les Arts et la Ville* afin d'accueillir une clinique culturelle portant sur l'*Agenda 21 de la culture au Québec* en février 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-473**

Autorisation de signature d'un acte de ratification en faveur de M. Derek Lewicki des titres de propriété de l'immeuble formé du lot 2 299 557, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de ratification en faveur de M. Derek Lewicki des titres de propriété du lot 2 299 557 du cadastre du Québec, autrefois connu et désigné comme étant le lot 61-313 du rang 8 du canton de Dubuisson, correspondant à l'immeuble situé aux 926-928, avenue Chapais.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-474**

Autorisation de signature d'un acte de vente par Les Gestions C.G.B. inc. en faveur de la Ville du lot 4 472 104, C.Q. dans le cadre du prolongement du boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par Les Gestions C.G.B. inc. du lot 4 472 104 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest, pour la considération suivante:

- la somme de 368 500 \$ payable comptant;
- la cession du lot 5 521 298 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-475**

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de 9065-8907 Québec inc. du lot 5 521 299, C.Q., situé en arrière-lot de la propriété du 1916-C, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de 9065-8907 Québec inc. du lot 5 521 299 du cadastre du Québec, situé en arrière-lot de la propriété du 1916-C, 3e Avenue, pour le prix de 107 539,43 \$, excluant les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soumettre une demande de subvention dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* aux fins de la réalisation de son projet de réfection de la 5e Rue, incluant l'égout pluvial et le maillage d'aqueduc entre les 5e et 2e Avenues;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* et des modalités qui lui sont applicables pour obtenir une aide financière et en recevoir le versement;

**RÉSOLUTION 2016-476**

Autorisation de présenter d'une demande de subvention dans le cadre du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* pour la réalisation du projet de réfection de la 5e Rue, incluant l'égout pluvial et le maillage d'aqueduc entre la 5e Avenue et la 2e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, à signer et à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* pour la réalisation du projet de réfection de la 5e Rue, incluant l'égout pluvial et le maillage d'aqueduc entre les 5e et 2e Avenues.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à :

- respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à réaliser les travaux conformément à ces modalités;
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)*;
- à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet et à assumer tous les coûts non admissibles au programme *FEPTU* associés au projet soumis, incluant tout dépassement de coûts et directives de changement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-122, le conseil de ville s'engageait à contribuer financièrement à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de 24 unités de logement présenté par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, destinées à des familles autochtones et estimé à 5 998 746 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution dans le but d'identifier le terrain qui sera cédé par la Ville au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or dans le cadre de la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2014-122 est par la présente amendée en remplaçant le sous-paragraphe 1 de son préambule par le suivant:

1. Cession du lot 2 297 251 du cadastre du Québec, ainsi que le raccordement aux services municipaux à un mètre du bâtiment;

**RÉSOLUTION 2016-477**

Amendement à la résolution 2014-122 afin d'identifier le terrain cédé par la Ville dans le cadre du projet de logements sociaux du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or.

QUE, sauf la modification ci-dessus mentionnée, toutes les autres dispositions de la résolution 2014-122 demeurent inchangées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-478**

Autorisation à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles dont les taxes municipales sont devenues exigibles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2015 n'auront pas été acquittées le jeudi 24 novembre 2016, à 10 h.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-479**

Autorisation à la trésorière d'enchérir et d'acquérir les immeubles qui seront mis en vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la trésorière soit et est autorisée à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de la vente pour taxes qui aura lieu le jeudi 24 novembre 2016, à 10 h.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Val-d'Or est intervenue entre la Ville de Val-d'Or, le ministre de la Justice du Québec et le directeur des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de cette entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QUE la procureure adjointe, Me Marie-Hélène Bastien, nommée à cette fin, doit s'absenter pour une période prolongée;

**RÉSOLUTION 2016-480**

Nomination Me Antoine Nolet-Godbout comme procureur adjoint dans le cadre de l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au directeur des poursuites criminelles et pénales de nommer Me Antoine Nolet-Godbout, de l'étude Cliche Avocats, membre no 319107-9 du Barreau du Québec, à titre de procureur adjoint afin de pourvoir au remplacement du procureur, Me Sylvain Labranche, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-481**

Autorisation à Mme Stéphanie Poitras, de soumettre sa candidature à RIDEAU afin d'être inscrite à une formation s'adressant aux diffuseurs de moins de 7 ans d'expérience.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion, soit et est autorisée à soumettre sa candidature afin d'être inscrite à une formation offerte par le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques (RIDEAU) et le Groupe Collegia, s'adressant aux diffuseurs présentant moins de 7 ans d'expérience et comportant 9 modules totalisant 180 heures, dispensée au cours de la période de décembre 2016 à septembre 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de carburant pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (LE LITRE) *		
	160 000 LITRES ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB	800 000 LITRES CARBURANT DIESEL BAS SOUFRE	6 500 LITRES CARBURANT DIESEL COLORÉ
<b>PÉTRONOR INC.</b>	0,0279 \$	0,0279 \$	0,0279 \$
<b>LES HUILES H.L.H. LTÉE</b>	0,0295 \$	0,0295 \$	0,0295 \$
<b>PÉTROLES J.C. TRUDEL INC.</b>	0,0330 \$	0,0285 \$	0,0330 \$

\* Le prix à la rampe le jour de la livraison et les taxes applicables sont en sus.

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Pétronor inc., pour une somme de 0,0279 \$ le litre pour chacun des produits mentionnés, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison et les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2016-482**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de carburant et octroi du contrat à Pétronor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de carburant pour la saison 2016-2017 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétronor inc., pour un montant de 0,0279 \$ le litre pour chacun des produits mentionnés, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison et les taxes applicables.



QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-483**

Ratification de l'achat et l'installation d'un compresseur pour la glace du Centre air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville ratifie l'achat et l'installation, de la compagnie Cimco Réfrigération, d'un compresseur Mycom N8WA neuf pour la glace du Centre air Creebec, au prix de 21 739,51 \$ excluant les taxes et aux conditions mentionnées dans sa soumission no SER MTL03119 datée du 14 septembre 2016.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes de dérogation mineure inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Mme Gisèle Papineau se présente comme la résidente du 74, rue Lafontaine.

M. Stéphane Gravel, le propriétaire, prend la parole et indique qu'il souhaite aménager un portique en façade en fermant la galerie existante. La maison ayant été construite dans les années 50, la marge avant minimale de 6 mètres applicable ne peut être respectée. Le fait de ne pouvoir procurer un abri extérieur à sa belle-mère pour lui permettre de jardiner et de se détendre lui cause un préjudice personnel.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Stéphane Gravel concernant le lot 2 300 193 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 74 de la rue Lafontaine;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,9 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant minimale applicable à une véranda projetée à être érigée à l'avant de la résidence sur la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 178-2352 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-484**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 74, rue Lafontaine, lot 2 300 193, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Gravel concernant le lot 2 300 193 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 74, rue Lafontaine, et maintient la norme en vigueur applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Boulonnerie Mirault Fasteners concernant le lot 2 297 865 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 25, rue Roland-Massé;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 37 mètres carrés plutôt qu'à 23 mètres carrés l'aire maximale de l'enseigne projetée à être fixée sur le mur du bâtiment érigé sur la propriété précédemment désignée, mesurant 37,79 mètres de longueur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 3e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 178-2353 et pour les motifs qui y sont exposés, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Boulonnerie Mirault Fasteners concernant le lot 2 297 865 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 25, rue Roland-Massé, et fixe à 37 mètres carrés plutôt qu'à 23 mètres carrés l'aire maximale de l'enseigne projetée à être fixée sur le mur du bâtiment érigé sur cette propriété et mesurant 37,79 mètres de longueur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Pascal Jolicoeur concernant le lot 2 300 463 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1052, 7e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer:

- à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée de l'entrée charretière nord dont l'agrandissement est projeté, et de l'aire de stationnement correspondante;

**RÉSOLUTION 2016-485**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 25, rue Roland-Massé, lot 2 297 865, C.Q.

- à 3,8 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement maximal autorisé en façade du bâtiment principal de cette aire de stationnement;

ATTENDU QUE cette demande affecterait le 2e alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14, ainsi que les 6e et 8e alinéas de son article 11.1.5;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 178-2354 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-486**

Résolution statuant sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1052, 7e Rue, lot 2 300 463, C.Q.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse telle que soumise la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Pascal Jolicoeur et fixe à 7,5 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée de l'entrée charretière nord dont l'agrandissement est projeté, et de l'aire de stationnement correspondante, affectant ainsi le 2e alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que le 6e alinéa de son article 11.1.5.

QUE le conseil de ville exige du requérant qu'il retire l'espace de stationnement temporaire aménagé sur dalles.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Gestion Camisa inc. concernant les lots 3 600 840 et 3 600 841 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 2701, boulevard Jean-Jacques Cossette;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 7,5 mètres plutôt qu'à 12 mètres la marge avant minimale ouest applicable à une station-service à être érigée sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1er paragraphe du 1er alinéa de l'article 16.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 178-2355 et pour les raisons qui y sont exprimées, s'est prononcé en faveur de l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-487**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2701, boul. Jean-Jacques Cossette, lots 3 600 840 et 3 600 841, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Gestion Camisa inc., et fixe à 7,5 mètres plutôt qu'à 12 mètres, la marge avant minimale ouest applicable à une station-service à être érigée sur les lots 3 600 840 et 3 600 841 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 2701, boulevard Jean-Jacques Cossette.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nicole Thériault et M. Jacques Duval concernant le lot 4 721 571 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 26, route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer :

- à 183 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé existant;
- à 5,1 mètres plutôt qu'à 3,3 mètres la hauteur maximale autorisée des murs de ce garage privé;
- à 183 mètres carrés plutôt qu'à 170 mètres carrés la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires isolés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 2e alinéa de l'article 7.2.1.2.4 du règlement de zonage 2014-14, l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 ainsi que le 3e paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1;

ATTENDU QUE le conseil avait autorisé une demande semblable aux termes de sa résolution 2012-96;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 178-2358, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-488**

Abrogation de la résolution 2012-96 et acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 26, route 111, lot 4 721 571, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2012-96 soit et est abrogée.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nicole Thériault et M. Jacques Duval concernant le lot 4 721 571 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 26, route 111 et fixe:

- à 183 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés, la superficie maximale autorisée du garage privé existant;
- à 5,1 mètres plutôt qu'à 3,3 mètres la hauteur maximale autorisée des murs de ce garage privé;
- à 183 mètres carrés plutôt qu'à 170 mètres carrés la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires isolés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9027-3111 Québec inc. concernant le lot 2 547 562 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1100, rue de l'Escale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3,5 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres l'empiètement autorisé d'une marquise à être érigée au-dessus de l'escalier de secours existant situé en cour avant ouest sur la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 12<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 178-2359, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

#### **RÉSOLUTION 2016-489**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1100, rue de l'Escale, lot 2 547 562, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9027-3111 Québec inc., concernant le lot 2 547 562 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1100, rue de l'Escale, et fixe à 3,5 mètres plutôt qu'à 2,2 mètres l'empiètement autorisé d'une marquise à être érigée au-dessus de l'escalier de secours existant situé en cour avant ouest sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **COMMENTAIRE**

Demande de modification de zonage par Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, visant à inclure le lot 5 955 635, C.Q. à l'intérieur de la zone 693-Ha.

**Résolution du conseil statuant sur une demande de modification de zonage présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, visant à inclure le lot 5 955 635 du cadastre du Québec à l'intérieur de la zone 693-Ha.**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a informé le conseil de ville des enjeux découlant des récentes décisions du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit le transfert vers le laboratoire serveur du Centre universitaire de santé McGill, à Montréal, de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale présentement réalisées par les laboratoires du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT);

ATTENDU QUE la mise en oeuvre des mesures proposées par le projet OPTILAB entraînerait la perte de services de proximité à la population et l'exode des travailleurs et travailleuses des laboratoires vers les plus grands centres urbains;

ATTENDU QUE le CISSS-AT a présenté un scénario alternatif régional qui permettrait le maintien des analyses de biologie médicale dans la région et, par le fait même, la sauvegarde des emplois des technologistes médicaux, tout en assurant un haut niveau de performance;

ATTENDU QUE ce scénario régional consiste dans la centralisation des analyses de biochimie à Val-d'Or, celles de microbiologie à Rouyn-Noranda et celles de pathologie à Amos;

ATTENDU QUE si ce scénario était retenu, le CISSS-AT serait assuré de la préservation des laboratoires existants, incluant ceux de La Sarre, de Senneterre et du Témiscamingue, des services de prélèvement, des analyses urgentes et des services à la clientèle dans la région;

ATTENDU QUE cette proposition de scénario régional doit toujours recevoir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en considération de ce qui précède, les conséquences économiques dans la Ville de Val-d'Or et sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue seraient importantes;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite protéger les services publics existants et la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens;

#### **RÉSOLUTION 2016-490**

Demande au Gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or, au nom de ses citoyennes et de ses citoyens, demande au Gouvernement du Québec:

- de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;
- de privilégier l'implantation d'un scénario régional et le maintien de la gouvernance régionale.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a exprimé sa volonté de mettre en place une équipe masculine de hockey collégiale, membre du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ);

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue bénéficie d'un fort potentiel de joueurs disponibles pour exceller au hockey masculin collégial au cours des prochaines années et qu'elle possède l'expertise, le dynamisme et l'esprit d'initiative requis pour soutenir le développement de ce sport;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue dispose des infrastructures nécessaires au déploiement d'une équipe masculine de hockey collégiale sur son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place d'une telle équipe, en plus de constituer un incitatif pour les jeunes à demeurer en région et ainsi combler les emplois disponibles, contribuerait au maintien de l'effectif étudiant et des programmes offerts par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue est un partenaire majeur dans le développement sportif d'élite dans la région depuis plusieurs années;

**RÉSOLUTION 2016-491**

Appui au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue auprès du Réseau de sport étudiant du Québec pour la mise en place d'une équipe masculine de hockey collégiale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie la candidature du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue auprès du Réseau du sport étudiant du Québec pour la mise en place d'une équipe masculine de hockey collégiale.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Aucune question du public.

Le maire, M. Pierre Corbeil, souligne l'inauguration officielle de la nouvelle caserne des pompiers qui a eu lieu aujourd'hui et félicite le directeur du Service de sécurité incendie, M. Jean-Pierre Tenhave, artisan important de ce projet. Le Service de sécurité incendie peut compter sur une équipe dynamique et des outils de pointe. M. Jean-Pierre Tenhave remercie le conseil de son appui et de sa confiance. Il remercie également les employés ayant contribué à la réalisation de ce projet, dont M. Réjean Laliberté.

M. le maire rappelle également la diffusion des assemblées du conseil de ville sur la chaîne TVC-9 le jeudi à 22 h et le vendredi, en rediffusion, à 15 h.

Finalement, il invite la population à assister aux premiers matchs de la saison des Foreurs, vendredi 23 et samedi 24 septembre prochain.

**RÉSOLUTION 2016-492**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 39.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**